

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA REUNION



COMMUNE DE SAINT-ANDRE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 NOVEMBRE 2021

DCM20211110/025

Modification de la DCM 20201218/74, Mise en place d'un observatoire local de la vie associative (OLVA)

Le Maire de Saint-André certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 4 novembre 2021.

Que la convocation a été faite le 4 novembre 2021.

Le nombre de membres en exercice étant de 45 :

Présents :	36
Représentés :	6
Absents :	3
Total des votes :	42

Le Maire



Joé BEDIER

L'an deux mille vingt-et-un, le dix novembre, le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire de la commune.

**ETAIENT PRESENTS :**

MM. BEDIER Joé, PEQUIN Jean-Marc, RAMASSAMY Laurent, CEVAMY Primilla, CONSTANT Jean-Paul, POÏNY-TOPLAN Stéphanie, PAPAYA Laurent, PAYET Catherine Anne, NAZE Gilles, COUPOU Jimmye, ASSICANON Jean Thierry, VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, GRONDIN Jimmy, SABABADY Marie Josette, GOURAMA Jean-Pierre, MAZEAU Michel, ALAMELE Maryse Brigitte, MOUTAMA RAMAYE Alain, PERRIER Charles, PARVEDY Georges, GRONDIN Migline, SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, BALBINE Valérie Larissa, CERVEAUX Adelaide, PERMACAONDIN Isabelle, BENOIT Sabrina, PRAUD Elodie, PERIANIN-CARPIN Audrey, CHANE TO Marie Lise, LATCHOUMY Rosange, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, VIRAPOULLE Jean-Marie, FENELON Jean Claude, PAYET BEN HAMIDA Viviane, SOUPRAMANIEN Stéphane, BARBE Ludovic

**ETAIENT REPRESENTES :**

MM. SOUPOU Alexa, RAMIN Jean Yannick, LARIVIERE Marie, SAID Moussa, VIRAPOULLE Jean-Paul, TIPAKA Nadia

**ETAIENT ABSENTS :**

MM. DIJOUX Sabrina, MAILLOT Serge René, NAUD CARPANIN Marie-Hélène

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Madame Primilla CEVAMY a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

## **DCM20211110/025 - Modification de la DCM 20201218/74, Mise en place d'un observatoire local de la vie associative (OLVA).**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée.

### **1. Contexte :**

L'OLVA qui devait débiter en fin d'année 2020, n'a effectivement commencé qu'en mars 2021 du fait de la crise sanitaire.

Pour rappel, la démarche OLVA s'inscrit au niveau national, elle est synchronisée par le Réseau National des Maison des Associations (RNMA).

### **2. Nouveau calendrier et report de paiement :**

Le calendrier est donc modifié. Nous sommes actuellement dans la phase d'enquête et les résultats d'analyse des données se feront courants du 1<sup>er</sup> semestre 2022 et la mise en œuvre des actions débiteront à l'issue, dès le début du 2<sup>ème</sup> semestre.

Le coût global était de 4 500 €. La ville a réglé une première partie pour un montant de 2 100 € en 2020. Il reste à verser 2 400 €, qui était prévu pour la fin de 2021, **étant donné ce retard, il est sollicité le report de paiement sur l'exercice 2022.**

Aussi, il vous est proposé de délibérer sur le report de ce paiement sur l'année 2022.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

#### **Article 1 :**

D'approuver le report du versement de la somme de 2 400 € prévu au RNMA ;

#### **Article 2 :**

D'autoriser le Maire ou son représentant de procéder aux inscriptions budgétaires sur l'exercice 2022.

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai de deux mois.

Pour extrait conforme  
Fait à Saint-André le



Le Maire

*J. Bedier*  
Joé BEDIER